

Séance du mardi 29 août 2023

D'après convocation du 24 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-neuf août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint Simon de Bordes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marc THOMAS, Maire.

Présents : THOMAS Jean-Marc, ROY Micheline, MESSU Christophe, LEIGNEL Laury, CONSTANTIN Philippe, PLAIRE Patricia, LATORSE GAUTRIAUD Valérie, GERVRAUD Marie-Odile, COURTY Paul et TARTRE Michel

Représentés : NOCQUET Didier (mandataire MESSU Christophe), BIGOT Alain (mandataire LEIGNEL Laury) et BOUCHET Paul (mandataire THOMAS Jean-Marc)

Absent excusé : Néant

Absente : RATEAU Aurélie

Nombre de membres : - en exercice 14
 - présents 10
 - votants 13

Le Conseil Municipal a désigné Philippe CONSTANTIN, secrétaire de séance.

Objet : PLU - Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants et L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'intégralité du territoire communal et fixant les modalités de la concertation préalable, Vu le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en date du 15 décembre 2020,

Vu le bilan de la concertation et considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription et que le bilan de la concertation peut être considéré comme positif répondant favorablement à la majorité des requêtes d'intérêt général ou collectif,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Vu la notification de l'arrêt du projet d'élaboration du PLU de Saint-Simon de Bordes aux Personnes Publiques Associées (PPA),

Vu la prise en compte de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et de la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),

Considérant les avis émis par les différentes Personnes Publiques Associées et leur prise en compte (cf. : bilan des avis en annexe de la présente délibération),

Vu l'arrêté municipal de Monsieur le Maire en date du 31 mars 2023 relatif à l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 1^{er} juin 2023,

Considérant les observations du public et l'avis favorable du commissaire enquêteur au projet d'élaboration du PLU dans son rapport en date du 26 juin 2023,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211704036 - 202308001 DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 31/08/2023

- d'approuver le PLU de la commune de Saint-Simon de Bordes tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'informer que, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée au recueil de actes administratifs de la commune,
- de publier le PLU approuvé sur le Géoportail de l'Urbanisme,
- de mettre à disposition du public le PLU de Saint Simon de Bordes en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette procédure,
- d'adopter la délibération proposée.

Fait et délibéré les jour, mois et an désignés ci-dessus.
Pour copie conforme au registre où sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Marc THOMAS

